

FSMA_2018_05-1 du 8/05/2018

Programme de formation dans le cadre de la formation permanente des compliance officers

2/ Information destinée à être publiée sur le site internet de la FSMA

Organisme de formation agréé	INSERT (ASSURALIA)
Sujet/titre de la formation	La protection des données : Impact du RGPD dans le secteur de l'assurance
Public/groupe cible	<p>La formation est destinée à quiconque souhaite étendre ses connaissances dans le domaine de la protection de la vie privée. Nous pensons entre autres aux juristes et techniciens de l'assurance, aux gestionnaires, aux collaborateurs des services d'organisation et aux intermédiaires.</p> <p>La formation permettra également aux Compliance Officers et à leurs collaborateurs de rafraîchir leurs connaissances en la matière</p>

<p>Planning :</p> <p style="text-align: right;">Date(s) 26/05/2025</p> <p style="text-align: right;">Heure(s) de début et de fin 9h à 16h</p> <p style="text-align: right;">Durée 6h</p> <p style="text-align: right;">Lieu(x) Insert, Boulevard du Roi Albert II, 19 1210 Bruxelles</p>	
<p>Nombre d'heures (points) de formation éligibles dans le cadre de la formation permanente des compliance officers</p>	<p>6</p>
<p>Objectif(s)</p>	<p>Au terme de ce séminaire, les participants auront une meilleure connaissance de la protection des données et de ses implications pour le secteur de l'assurance. Ils en connaîtront le cadre légal et les concepts-clés. Ils comprendront les enjeux liés aux données et seront sensibilisés aux défis que cela représente pour leur entreprise.</p> <p>Exemples de questions traitées dans la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment fonctionner dans le cadre harmonisé depuis le 25 mai 2018 ? • Quels sont les droits supplémentaires des clients ? • Quand a-t-on besoin du consentement du client ? • Big Data, quelles limites (géolocalisation, domotique,...) ? • Quel est l'impact de nouvelles technologies et réglementations relatives ? • Jusqu'où peut-on "profiler" la clientèle ? • Peut-on librement échanger des informations au sein du même groupe financier? • Qu'en est-il de la responsabilité des sous-traitants ? • Qu'en est-il du Direct Marketing et du commerce électronique (utilisation de cookies...)?

	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les réflexes à avoir en cas de fuite de données ?
<p>Résumé du contenu</p> <p>➔ Lien vers la formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La définition des principes et notions de base • Le champ d'application • La protection particulière pour les données sensibles, relatives à la santé et judiciaires • Les obligations dans le chef de la personne responsable du traitement des données • Consentement • Organisation interne (Gouvernance, DPO, Registre, DPIA...) • Répartition des rôles (problématique des sous-traitants) • Aspects Data security et Data Breach • Aspects conflits d'intérêts • Les droits de la personne concernée par un traitement de données • Le rôle de l'Autorité de protection des données • Les sanctions pénales • Cas particuliers (l'échange des données, la communication électronique, les droits du patient, la loi anti-blanchiment, le whistleblowing, ...) et jurisprudence éventuelle y relative. • Direct marketing • Snapshot sur les possibles évolutions réglementaires pouvant avoir un impact sur le traitement des données à caractère personnel
Forme	De type classique (avec présence physique)
Matériel de cours	Slides (support à la journée de formation présentielle)
<p>Contenu de la formation</p> <p>Merci d'identifier sous le point 3 de la communication FSMA_2018_05 du 8</p>	1) cadre légal et réglementaire

<p>mai 2018 le numéro du ou des thèmes qui sera (ont) abordé (s) lors de la formation, et de le(s) retranscrire dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</p> <p>Pour tout contenu de formation relatif au point C de la communication susmentionnée, une justification du thème et du lien et intérêt de ce dernier pour les compliance officers doit être fourni dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</p>	<p>3) exigences organisationnelles et à la gouvernance des entreprises d'assurances</p> <p>7) la protection du preneur d'assurance, l'information au client et la publicité</p> <p>11) pratiques du marché et à la protection du consommateur</p> <p>12) législation sur la vie privée</p> <p>17) circulaires de la BNB et de la FSMA</p>
<p>Formateur(s)/orateur(s), ainsi que leur profession</p>	<p><u>Jean-Christophe André-Dumont</u>, Data Protection Officer (DPO) auprès d'Ethias.</p>